

Règlement 2017 de la Société de pêche de Clerques Additif au règlement figurant sur votre permis

Jours de pêche :

Tous les jours de la semaine.

Ouverture :

- Ouverture générale le 11 mars 2017 à 7h00
- Ouverture à 7h00 en mars et avril
- Ouverture à 6h00 à partir du 1er mai
- Ouverture à 7h00 le lendemain des reempoissonnements

Fermeture :

- fermeture de la pêche 30 minutes après le coucher du soleil sauf les jours de reempoissonnement où la pêche est fermée à 17h00.
- fermeture de la pêche à l'anguille le 15 juillet 2017.
- fermeture générale le 17 septembre 2017 à 17h00.

Dates de reempoissonnement (jour de pêche) :

11/03-02/04-07/05-04/06-02/07-13/08

Numéros de téléphone :

Président : 03 21 35 06 62 Siège : 03 21 35 06 21 Garde : 03 21 35 06 89

Interdictions :

Il est interdit de pêcher à la cuillère, à la mouche et à la palette sur tout le parcours les samedi, dimanche et lundi suivant chaque reempoissonnement. Pour protéger les frayères, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 11 mars au 31 mai.

Prise limitée à 6 truites :

- Exclusion de la société pour la saison en cours en cas de verbalisation par le garde pour non respect de cette limitation. En cas de récidive, exclusion définitive de la société.
- Si vous prenez une truitelle (moins de 25 cm), il faut couper le fil et la remettre à l'eau.

**Un pêcheur est un être calme et discipliné qui respecte la nature.
Veillez ne rien laisser sur les berges de la HEM, suivre les berges en respectant les clôtures et en fermant bien les barrières.**

Plan du parcours au verso, panneaux sur le parcours

Les membres du bureau